



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Accord de partenariat

Entre d'une part,

Le ministère de l'Education nationale, académie de Toulouse, représenté par Monsieur Olivier Dugrip, agissant en qualité de recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des Universités, place Saint Jacques, 31073 Toulouse cedex,

et d'autre part

Taxiway, SAS au capital de 100 000 €, représenté par Monsieur Philippe Nau, agissant en qualité de Président, village Aéroconstellation, rue Franz Joseph Strauss, 31700 Blagnac,

Airbus Operations SAS, représentée par Monsieur Marc Jouenne, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines, 316 Route de Bayonne 31060 Toulouse Cedex.

L'Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique (AFDET) ci dessous dénommée AFDET, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 22 janvier 1936, agréée comme association complémentaire de l'enseignement public au plan national, le siège étant situé 178 rue du Temple, 75003 Paris représentée par Monsieur Simon Bressolles son président délégué de la section Midi-Pyrénées.

L'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) Etablissement public à caractère administratif régi par les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'éducation dont le siège est situé au 12 mail Barthélémy Thimonnier, Lognes-77437 Marne la Vallée cedex 02 La Délégation Régionale de l'Onisep Midi-Pyrénées, Située, 58 allées Jean Jaurès, 31000 TOULOUSE, représenté par son Délégué Régional, Monsieur Eric Dupuy

Le présent texte constitue un accord cadre qui a pour objet d'organiser le partenariat entre Taxiway, Airbus, l'AFDET, l'ONISEP Midi-Pyrénées et les collèges et lycées de l'académie de Toulouse.

Finalités du partenariat

Considérant que l'académie de Toulouse,

- souhaite renforcer sa coopération avec l'ensemble des acteurs économiques de la région dans le cadre de la mise en œuvre du parcours de découverte des métiers et des formations (P.D.M.F.)

Considérant que l'ONISEP Midi-Pyrénées

- met à disposition des élèves, des familles et des enseignants les différents supports d'information qu'elle élabore sur les formations et les métiers.

Considérant que Taxiway

- souhaite développer dans le cadre des visites guidées qu'il propose, la valorisation d'une culture scientifique et technique auprès des publics scolaires, notamment dans le cadre de la découverte des métiers d'Airbus.

Considérant que Airbus Operations SAS

- souhaite renforcer son partenariat avec l'académie et ses établissements scolaires à travers différentes actions afin de promouvoir l'image réelle des métiers de l'industrie aéronautique auprès des jeunes en les informant et les accueillant,

Considérant que l'AFDET

- participe au développement de la relation école-entreprise et à l'information orientation des jeunes élèves de collèges et lycées par l'intervention d'experts, conseillers de l'enseignement technologique (CET) dans le cadre de la découverte de l'entreprise et de ses métiers.

Les parties conviennent d'orienter ce partenariat selon les axes définis ci-après:

Axes du partenariat

Article 1 : Coopération avec les établissements scolaires

Taxiway propose aux collèges et lycées de l'académie de Toulouse, de les accompagner dans les actions de découverte de leur environnement économique, et des métiers de l'industrie aéronautique :

Pour cela Taxiway s'engage à :

- organiser des visites adaptées aux groupes scolaires permettant à la fois la découverte de l'entreprise et la découverte des métiers,
- et mettre à disposition des groupes scolaires ses moyens logistiques.

L'académie de Toulouse s'engage à :

- informer les établissements scolaires du programme des actions proposées par Taxiway dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations
- mobiliser le ou les Ingénieur-e-s pour l'Ecole (I.P.E.) pour présenter l'industrie aéronautique.

L'ONISEP Midi-Pyrénées s'engage à :

- participer à la conception des contenus et supports des activités pédagogiques prévues
- relayer l'information sur son site et sur sa lettre d'information régionale
- mettre à disposition des supports d'information

Airbus Opérations s'engage à :

- mettre à disposition en lien avec l'IPE une ou des personnes selon la spécificité du métier demandé par l'établissement scolaire.

L'AFDET s'engage à mettre à disposition les animateurs métiers (CET) pour :

- aider à la présentation des métiers
- relayer l'information sur son site et auprès des établissements de formation adhérents,
- coordonner les interventions de ses animateurs métiers en lien avec l'IPE.

Article 2 : Mise en œuvre et diffusion de l'accord

Le présent accord constitue le cadre de référence du partenariat entre les signataires

L'académie de Toulouse le diffusera auprès des collèges et lycées publics et privés sous contrat du second degré.

Le présent accord constitue le cadre de référence du partenariat entre les signataires. Il est décliné sous la forme de fiche action qui en décrit la mise en œuvre.

Article 3 : Dispositif de suivi

Il est constitué un groupe de pilotage, composé de un ou deux représentants de chacun des signataires

Représentants Taxiway

Le directeur de développement ou la directrice des services

La responsable des formations

Représentants de l'académie de Toulouse

le recteur ou son représentant

la coordonnatrice de la cellule éducation économie

Représentants d'Airbus Operations SAS

Le Directeur des Ressources Humaines ou son représentant

La responsable de la formation en France et collaborateurs du service formation.

Représentants de l'AFDET

Le président délégué ou son représentant.

Représentant de l'ONISEP

Le délégué régional ou son représentant

Il assurera un rôle d'animation auprès des partenaires, de suivi et d'évaluation de l'exécution des contenus de l'accord. Il se réunira au moins une fois par an et dressera un bilan de la fiche action.

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application du présent accord.

L'identité des partenaires devra figurer sur tous les supports réalisés dans le cadre de cet accord.

Article 4 : Assurances

Taxiway et Airbus s'engagent à contracter les assurances nécessaires pour garantir les dommages qui pourraient être causés aux élèves.

L'établissement scolaire de son côté s'engage à contracter les assurances nécessaires pour garantir les éventuels dommages causés par les élèves.

Article 5 : Durée de l'accord

Le présent accord prend effet à la date de sa signature.

Il est conclu pour une durée de trois ans et est reconductible tacitement pour une durée de un an renouvelable sauf dénonciation par l'une des parties signataires.

Article 6 : Modification et dénonciation

Il peut être modifié par avenant ou être dénoncé. Toute modification des tarifs fera l'objet d'un avenant qui sera communiqué aux parties du présent accord dans un délai de trois mois. Ces tarifs sont fixés pour la durée de l'année scolaire. La dénonciation s'opérera à l'initiative de l'une des parties contractantes par lettre recommandée avec avis de réception et un préavis de trois mois minimum sera respecté. Toutes les actions définies pour l'année scolaire en cours seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les jeunes concernés.

Fait à Toulouse en 5 exemplaires, le 20 mars 2012

Pour le ministère de l'Éducation nationale, académie de Toulouse

Le recteur de l'académie de Toulouse, chancelier
des universités



Olivier Dugrip

Taxiway

Le président



Philippe Nau

Airbus Operations SAS

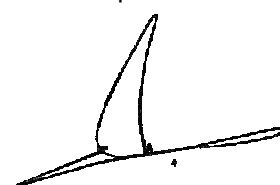
Le Directeur des Ressources Humaines



Marc Jouenne

AFDET

Le président



Simon Bressolles

ONISEP

Le délégué régional de l'ONISEP



Eric Dupuy

Fiche action

Titre de l'action:

« Les mardis et jeudis des métiers de l'Industrie Aéronautique »

Objectif :

Permettre aux élèves de collèges et de lycées dans le cadre du PDMF (Parcours de découverte des métiers et des formations) de mieux appréhender le monde de l'entreprise et plus précisément la grande variété de métiers dans le domaine de l'industrie aéronautique.

Public ciblé :

Elèves des classes d'orientation (3^{ème} et 2^{de}) des collèges et des lycées publics et privés sous contrat de Midi-Pyrénées

Démarche :

Visite pédagogique d'1h30 sur le thème des métiers de l'industrie aéronautique en s'appuyant sur :

- l'organisation et les moyens logistiques du circuit de découverte du site d'assemblage de l'Airbus A380.
- l'intégration d'un module de présentation des métiers effectuée par l'IPE et/ou l'animateur métier de l'AFDET en lien avec les objectifs pédagogiques de l'établissement scolaire demandeur.

En fonction des métiers présentés au regard des demandes des établissements scolaires il pourra être fait appel à un intervenant d'Airbus.

La visite se décompose en 3 parties :

- « **Présentation générale** » / 30 minutes / sur le thème de la découverte de l'entreprise Airbus – Salle de Télémétrie
- « **Démonstrations par l'exemple** » / 30 minutes / Présentation de l'outil de production Airbus en fonctionnement.- la chaîne d'assemblage final de l'A380 depuis le Belvédère de l'usine J.L. Lagardère.
- « **Focus et échanges** » / 30 minutes / focus sur une filière des métiers et échanges entre élèves, enseignants et intervenants (animateur métiers de l'AFDET, intervenant d'AIRBUS, IPE) dans la maquette A380 échelle.1 : en zone « Eco Premium » du pont principal

Matériels et supports :

- DVD « présentation générale / étape 1 » en fonction des contenus requis et des ressources disponibles (photos, organigrammes, films, etc...).
- Kit « fiches métiers » à l'attention des enseignants, remis en fin de visite (ensemble de fiches métiers conformément à la « thématique » de la visite).
- site taxiway : www.taxiway.fr

Partenariat :

Taxiway / Airbus / Académie de Toulouse / AFDET / ONISEP

Modalités de mise en œuvre

La définition des contenus et des supports nécessaires sera établie en collaboration entre l'IPE Airbus, l'ONISEP, les animateurs métiers de l'AFDET et Taxiway.

La réservation, le suivi de la demande et sa gestion administrative seront assurés par Taxiway qui communiquera les informations à l'IPE d'Airbus et à l'AFDET.

Un délai de un mois est à prévoir entre la réception de la demande et sa mise en œuvre.

Les deux premières parties de la visite seront assurées par Taxiway

La prise en compte de la partie « focus et échanges » sera réalisée par l'IPE d'Airbus et l'AFDET en collaboration avec l'établissement scolaire demandeur et en relation avec Taxiway

Calendrier et conditions de mise en œuvre

Visite accessible de début novembre à fin février sous réserve des disponibilités de Taxiway et de l'IPE Airbus, des experts de l'AFDET pour la partie « focus et échanges ».

La taille du groupe est limitée à 30 compte tenu du nombre de places assises dans la maquette.

Le bus transportant le groupe est aussi utilisé pour les transferts pendant la durée de la visite (Télémesure / Belvédère puis Belvédère / Maquette 30 minutes plus tard).

Conditions de réservation :

L'établissement scolaire pose son option auprès du service de réservation de Taxiway uniquement par téléphone au 05 34 39 42 00. La confirmation écrite se fait par l'envoi d'un bon de commande administratif adressé à Let's Visit Airbus Village Aéroconstellation rue Franz Joseph Strauss 31700 Blagnac.

Conditions tarifaires :

Le coût du transport collectif des élèves et des accompagnants ainsi que le coût de la visite sont à la charge de l'établissement scolaire

Si moins de 20 participants: forfait de 90,00 € TTC pour l'ensemble du groupe

A partir de 20 participants : 4,50 € TTC par personne

Condition de règlement :

L'établissement public local d'enseignement règlera la prestation par virement administratif sur le compte de SAS TAXIWAY - rue Franz Joseph Strauss - 31700 Blagnac.

Modalités d'évaluation :

Questionnaire de satisfaction distribué aux enseignants lors de chaque visite et traitement en interne.
Bilan des évaluations effectuées tous les 6 mois.